Zeitschrift: Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger

Herausgeber: Organisation des Suisses de l'étranger

Band: 33 (2006)

Heft: 1

Rubrik: Informations officielles du DFAE

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 29.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Vote électronique: état des travaux

Le «vote électronique» désigne la participation à des élections et à des votations par Internet ou la signature électronique d'initiatives et de référendums, en d'autres termes, l'exercice de ses droits politiques par voie électronique. Depuis quelques années, un groupe de travail mandaté par la Chancellerie fédérale étudie la faisabilité du vote électronique en Suisse.

Situation initiale

En août 2000, le Conseil fédéral a confié à la Chancellerie fédérale le mandat d'étudier la faisabilité du scrutin électronique en Suisse. Le groupe de travail Vote électronique (VE) constitué à cet effet a donc pour mission d'analyser les chances et risques liés au VE, d'élaborer et d'évaluer des premières ébauches de solution et d'assurer le suivi scientifique des essais de lancement de ce mode de vote.

Dans un premier rapport sur le VE, le Conseil fédéral a évalué les chances et risques de ce procédé. Il a ensuite proposé d'en tester la faisabilité par le biais d'essais-pilotes, proposition acceptée par le Parlement en été 2002.

Cette même année, le groupe de travail a élaboré les bases légales de ces essais-pilotes, entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2003. S'appuyant sur ces dernières, le Conseil fédéral peut, d'entente avec les cantons intéressés, procéder à des essais de vote électronique dans le respect de limites quant au lieu, au temps et au fond.

Le Conseil fédéral a ainsi conclu avec les cantons de Genève, Neuchâtel et Zurich des contrats réglant en détail la réalisation de ces essais-pilotes. Le Conseil fédéral autorise ces essais-pilotes à la condition que le droit de vote fasse l'objet d'un contrôle et que le secret et l'enregistrement de toutes les voix soient garantis. De plus, tout abus pendant le déroulement des votations par voie électronique doit pouvoir être exclu. Les systèmes développés

par les cantons pilotes doivent avoir été testés au moins une fois dans le cadre d'une votation populaire fédérale. La phase pilote s'est achevée à fin 2005.

Essais-pilotes

Le premier essai-pilote du canton de Genève, en 2003 – une votation dans la commune d'Anières – a déclenché un fort tapage médiatique dans la presse suisse et étrangère. Suite à de nouveaux tests à l'échelle communale, le VE a pu faire son entrée dans certaines communes à titre d'essai lors de deux votations fédérales, en septembre (quatre communes) et novembre (huit communes) 2004. L'expérience s'est soldée par un succès retentissant.

De son côté, le canton de Neuchâtel a recouru au VE via Internet lors du scrutin du 25

Perspectives

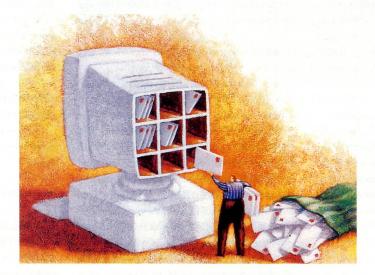
Le groupe de travail rédigera à mi-2006 un rapport d'évaluation mettant un terme à la phase pilote, sur la base duquel le Conseil fédéral et les Chambres fédérales devront décider d'introduire ou non le VE en Suisse à titre d'alternative de vote supplémentaire. L'avènement de la loi et son entrée en vigueur pourraient toutefois n'intervenir que dans plusieurs années.

Les Suisses résidant dans le pays ou à l'étranger devront donc faire preuve de patience. L'introduction du VE – synonyme de gain de temps considérable – servirait certainement au mieux les intérêts des Suisses de l'étranger. Du point de vue technique, toutefois, l'inclusion des Suisses de l'étranger dans le système de VE poserait d'énormes problèmes: disséminés dans toutes les parties

pour les Suisses de l'étranger dans les différents cantons, uniquement sept d'entre eux sont aujourd'hui en mesure d'offrir le VE aux Suisses de l'étranger: Lucerne, Bâle-Ville, Appenzell Rhodes intérieures, St-Gall, Vaud, Neuchâtel et Genève, seuls à disposer d'un registre des électeurs plus ou moins centralisé pour les Suisses de l'étranger.

Comme l'organisation du registre des électeurs incombe aux cantons, une révision de l'article 5 de la loi fédérale sur les droits politiques des Suisses de l'étranger se révèle nécessaire, de manière à ce que les cantons puissent être tenus de mettre en place un registre des électeurs pour les Suisses de l'étranger. Cela n'est possible que si tous les cantons approuvent cette procédure. Seule une centralisation cantonale du registre des électeurs pour les Suisses de l'étranger leur fournit les bases nécessaires pour pouvoir accéder aux urnes par voie électronique. De même, 26 centres cantonaux sont mieux à même de mettre à disposition l'infrastructure requise que les quelque 2800 communes suisses, quelques-unes de moins de 100 habitants.

En 2004, une modification de loi dans ce sens ainsi qu'un autre projet - la loi fédérale sur l'introduction de l'initiative populaire générale - ont été envoyés en consultation aux cantons, partis et associations intéressés. En 2005, la Chancellerie fédérale en a évalué la consultation. Les résultats montrent que les cantons ne soutiennent pas tous l'harmonisation cantonale du registre des électeurs pour les Suisses de l'étranger telle qu'elle est prévue, six d'entre eux émettant des réserves. Actuellement remaniée par la Chancellerie fédérale, la proposition sera soumise en 2006 au Conseil fédéral et au Parlement, à nouveau assortie de la loi fédérale sur l'introduction de l'initiative populaire générale et du rapport d'évaluation des essais-pilotes.



septembre 2005, ainsi que de la votation populaire fédérale du 27 novembre 2005. Les votations se sont déroulées sans anicroche.

Enfin, le canton de Zurich a testé le VE lors de la votation communale du 30 octobre 2005 dans la ville de Bülach. Première historique en Suisse: les votants pouvaient exercer leur droit de suffrage non seulement via Internet mais aussi par SMS. Le canton de Zurich a également offert ces deux possibilités aux votants de trois communes lors de la votation populaire fédérale du 27 novembre 2005. Ces tests se sont déroulés sans incident.

du globe, ils exercent en outre leur droit de vote dans des communes différentes.

Condition sine qua non: un registre des électeurs centralisé

L'éventuelle mise à disposition du VE aux Suisses de l'étranger dans un proche avenir – à l'échelle nationale – requerrait dans un premier temps une concentration du registre des électeurs, limité aux Suisses de l'étranger, en un seul endroit par canton (administration cantonale ou chef-lieu). Toutefois, au vu du statut organisationnel actuel du registre des électeurs



Conclusion

Il v a tout lieu de s'en tenir au pronostic prévoyant l'introduction du VE pour les Suisses de l'étranger au plus tôt en 2010. En effet, la réorganisation du registre des électeurs ne doit pas qu'être acceptée sur le plan politique, mais également être réalisable techniquement. Une opération qui, dans notre structure fédéraliste, prendra du temps, comme toute démarche requérant une acceptation politique.

Vous trouverez davantage d'informations sur le projet de vote électronique à l'adresse: www.admin.ch/ch/d/egov/

Changements dans le réseau des représentations suisses

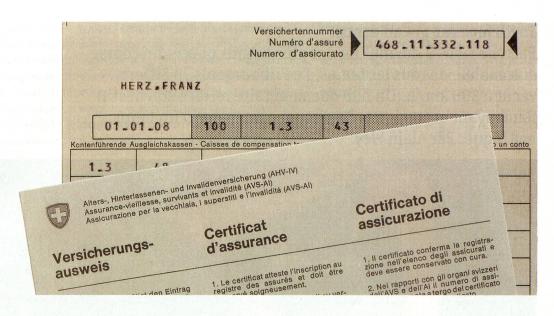
Le Département fédéral des affaires étrangères informe des mesures de restructuration pour différentes représentations suisses.

Fermé à fin novembre 2005, le consulat général d'Amsterdam devient un consulat honoraire. L'Ambassade de La Haye a repris toutes les fonctions officiel les à cette même date.

Le consulat général de Houston fermera le 30 juin 2006. Ses fonctions officielles seront transférées aux représentations d'Atlanta, de Los Angeles et de Chicago.

Le consulat de Las Palmas fermera également le 30 juin 2006. Madrid en reprendra les fonctions officielles. Des consuls honoraires seront nommés pour Houston et Las Palmas.

Début 2006, l'ancien consulat honoraire d'Edimbourg sera transformé en consulat général professionnel. Dans la foulée, le consulat général de Manchester deviendra une représentation honoraire au plus tard le 30 juin 2006. L'Ambassade de Londres se chargera dès lors des affaires officielles.



Le consulat général de Melbourne fermera en octobre 2006 et transférera ses affaires officielles à Sydney. Berlin reprendra les affaires officielles du consulat général de Dresde, qui fermera lui aussi à cette date et où il est prévu de nommer un consul honoraire.

En Chine, un troisième consulat général sera ouvert dans le courant de l'année à Guangzhou (Canton), en plus de ceux de Shanghai et de Hong Kong.

Nouveau numéro **AVS**

Dès 2008, l'ancien numéro AVS sera remplacé. Bien qu'ayant clairement fait ses preuves, le système en vigueur ne répond aujourd'hui plus à toutes les exigences.

Le système de numéros AVS actuel ne suffira bientôt plus pour attribuer un numéro à chaque assuré. Par ailleurs, les numéros actuels contiennent des indications susceptibles d'être décryptées. Chaque groupe de chiffres ayant sa propre signification, le numéro fournit des informations sur la date de naissance (jour, mois, année), le sexe, le groupe des premières lettres du nom de famille et la nationalité (suisse ou étrangère). L'usage du numéro actuel s'est aujourd'hui étendu bien au-delà du domaine AVS, jusque dans la sphère privée et celle des affaires, bref: il contrevient aux exigences légales de la protection des données en vigueur.

Voilà pourquoi l'actuel numéro AVS à onze chiffres doit être remplacé à partir de 2008 par un numéro à treize chiffres ne permettant aucune conclusion sur l'identité de la personne assurée. A l'avenir, le numéro AVS pourra également être utilisé comme numéro d'assurance sociale dans toutes les assurances sociales régies par le droit fédéral.

L'introduction du nouveau numéro AVS n'implique aucune démarche pour les assurés. Ils seront informés le moment venu par les organes de l'AVS ou de l'AI ou encore par leur employeur. L'interlocuteur de l'assuré est sa caisse de compensation. La Caisse suisse de compensation, à Genève, sert d'interlocutrice pour les Suisses de l'étranger.

Informations complémentai-

www.bsv.admin.ch www.ahv.ch/Home-F/ home-f.html, «NNSS - Nouveau numéro AVS»

Publicité

INITIATIVES POPULAIRES

Les nouvelles initiatives populaires suivantes peuvent être signées:

- «Pour un âge de l'AVS flexible» (jusqu'au 21 décembre 2006)
- «Eaux vivantes (Initiative pour la renaturation)» (jusqu'au 4 juillet 2006)
- «Droit de recours des organisations: assez d'obstructionnisme, plus de croissance pour la Suisse!» (jusqu'au 16 mai 2006)

Vous pouvez télécharger les documents de signatures des initiatives en cours à l'adresse www.admin.ch/ch/f/pore/vi/ vis10.html

VOTATIONS:

Votation populaire du 21 mai

Arrêté fédéral du 16 décembre 2005 modifiant les articles de la Constitution sur la formation

RESPONSABLE DES PAGES D'INFORMA-GABRIELA BRODBECK, SERVICE DES SUIS-SES DE L'ÉTRANGER/DFAE

